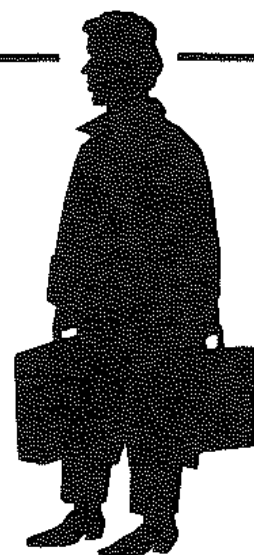


VIVRE ENSEMBLE



BULLETIN DE LIAISON POUR LA DEFENSE DU DROIT D'ASILE

No 32 - Juin 1991



Genève 1er juin 1991, une autre manière de célébrer le 700e

Photo J-L. Planté

ADRESSES

Dans l'impossibilité de mentionner tous les groupes existants, nous nous limitons ici aux coordinations, aux principaux services et aux réseaux militants.

Coordination-Asile Suisse
c/o Arbeitsstelle für Asylfragen
Case postale 1780
3001 Berne
Tél. 031-45 96 26

JURA / JURA BERNOIS
SOS-Asile/JJU

14, rue de l'Hôpital
2800 Delémont
Tél. 066-22 22 21
Centre social protestant
11, rue Centrale
2740 Moutier
Tél. 032-93 32 21
Comité «Vivre Ensemble»
48, route de Moral
2502 Biennne
Tél. 032-22 30 64
Office de consultation sur l'asile

2 rue de l'Argent
2502 Biennne
Tél. 032-23 20 12

FRIBOURG

Coordination droit d'asile
Case postale 28
1752 Villars-sur-Glane
Permanence:
Lundi 16h.30-19h.30
à la rue du Nord 23
1700 Fribourg
Tél. 037-22 37 80
Service de contact
et de consultation
Rue de Lausanne 91
1700 Fribourg
Tél. 037-22 30 74

GENEVE

Coordination genevoise de défense du droit d'asile

Case postale 110
1211 Genève 7
Centre social protestant
14, rue du Village-Suisse
Case postale 177
1211 Genève 8
Tél. 022-20 78 11
Action Parrainage
14, rue du Village-Suisse
Case postale 177
1211 Genève 8
Réseau ELISA
Case postale 110
1211 Genève 7
Tél. 022-733 37 57

TESSIN

Associazione di consulenza giuridica per il diritto d'asilo
Via alle Fontane
6993 Pregassona
Tél. 091-51 33 15
Ufficio svizzero accoglienza profughi
6832 Chiasso
Tél. 091-43 60 06

NEUCHÂTEL

Coordination asile/NE
Case postale 456
2000 Neuchâtel
Comité pour la défense du droit d'asile
Case postale 771
2300 La Chaux-de-Fonds

Centre social protestant

11, rue des Parcs
2000 Neuchâtel
Tél. 038-25 11 55
Centre social protestant
23, rue Temple-Allemand
2300 La Chaux-de-Fonds
Tél. 039-28 37 31

VALAIS

Comité valaisan pour la défense du droit d'asile
Case postale 206
1951 Sion
Centre Suisses-Immigrés
Case postale 2041
1 rue de Gravelone
1952 Sion
Tél. 027-23 12 16

VAUD

SOS-Asile/MD
Case postale 3928
1002 Lausanne
Permanence:
Lundi: 19h.30 à 21h.30
15 Monthellian
Lausanne
SOS Asile nord-vaudois
Case postale 73
1401 Yverdon
Tél. 024-21 67 47
Permanence:
Mardi: 19h.30-20h.30
à la paroisse catholique
rue de la Maison Rouge
1400 Yverdon
Centre social protestant
28, rue Beausséjour
1003 Lausanne
Tél. 021-20 56 81

VIVRE Ensemble

Service d'information et de documentation sur le droit d'asile

Pour s'abonner:

Case postale 177
1211 Genève 8
Tél. 022-20'60'94

au CCP 12-9584-1
(5^o no l'an)

Comité de rédaction: Yves Brutsch, Claudette Boyet, Monique Darbre, Michel Diot, Françoise Jacquemetz, Claudine Stähli.
Responsable: Isabelle Furrer

EDITORIAL

Un combat lucide

La brutalité manifestée à l'égard des familles kurdes d'Obwald fait froid dans le dos. Mais ne nous le cachons pas: le pire est encore à venir. Vivre Ensemble l'a dit dès 1986: nous avons perdu, et pour longtemps la bataille du droit d'asile. C'est depuis lors à une résistance déterminée et à une solidarité active que notre bulletin tente de contribuer. Y renoncer serait perdre tout espoir de voir rétablir un jour un droit d'asile digne de ce nom. Cette lutte persévérante pour préserver la flamme du droit d'asile, n'est pas facile. Elle requiert avant tout confiance et lucidité. Confiance dans la justesse de notre cause, lucidité pour ne pas nous perdre dans la tourmente.

Vivre Ensemble a souvent dénoncé sans détour le démantèlement du droit d'asile là où d'autres se sont laissés prendre à des mirages qui s'achèvent en désillusions. Mirages devant les prétendues ouvertures d'un «Rapport de stratégie» confondant asile et immigration. Désillusions autour d'un arrêté urgent dont il fallait pourtant beaucoup de naïveté pour faire une lecture optimiste. La lucidité, ici, nous préserve du désenchantement. Mais elle doit aussi nous retenir de tomber dans une vision trop simpliste de ce que nous défendons, pour éviter de lui faire perdre son sens.

Dans les remous suscités par le renvoi des familles kurdes d'Obwald, au moment même où le drame du peuple kurde atteignait son paroxysme, la revendication d'une suspension automatique de tous les renvois sur la Turquie a été mise en avant. Aussi séduisante soit-elle dans sa simplicité, nous ne nous y rangeons pas. Soyons clairs: les familles Kurdes d'Obwald auraient dû obtenir un permis humanitaire, car leur intégration

était telle qu'il était aberrant de la briser subitement. Et sans doute 2 ou 3 ans passés dans un village d'Obwald en valent 5 ou 6 à Genève ou Lausanne. Les incertitudes sur le déroulement de la guerre du Golfe justifiaient un non-refoulement temporaire. Mais affirmer aujourd'hui que tous les Kurdes de Turquie sont directement menacés n'est pas crédible. Laissons le monopole de la caricature à l'ODR, avec ses pays «sûrs» et ses 95% de «faux» réfugiés.

Oui, la politique officielle, qui renvoie même dans les provinces kurdes sous état d'urgence est scandaleuse. La façon dont elle sous-évalue les risques dans les provinces limitrophes, alors même qu'une nouvelle loi contre le «terrorisme» a encore durci la situation est criminelle. Un nombre nettement plus grand de Kurdes devraient être protégés par l'asile ou par l'admission provisoire, et c'est l'honneur de Bernard Comby et de quelques autres magistrats cantonnais, que de refuser d'exécuter aveuglément des décisions de renvoi sujettes à caution et d'en demander le réexamen. Mais tous les départs ne peuvent pas être bloqués, sans risquer de faire perdre son sens à la notion d'asile politique. Nous l'expliquons déjà longuement en février 89: notre politique d'asile, par sa confusion et ses retards, a malheureusement conduit trop de personnes à s'engager dans une voie sans issue. Qu'ils s'agissent de Kurdes, de Libanais ou de Kosovars, des renvois sont donc inévitables. Encore faut-il qu'ils soient fondés sur une procédure irréprochable et que leur exécution ne soit pas privée de toute humanité.

Nous devons exiger que chaque cas soit étudié avec le plus grand soin. Nous devons nous battre, aujourd'hui comme hier, contre toute décision arbitraire. Mais faisons le avec lucidité. Face au cynisme des autorités fédérales, notre détermination sera d'autant plus forte et durable que le discernement restera de notre côté.

Vivre Ensemble
29 mai 1991

Nous vous sommes reconnaissants pour chaque texte, chaque photo et chaque illustration que vous nous ferez parvenir.

De pire en pire...

Dans l'éditorial du numéro d'avril, nous vous annonçons deux types de mesures portant une grave atteinte au droit d'asile, évoquées le 22 mars 1991 lors de la Conférence nationale sur l'asile: la possibilité de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) de motiver sommairement les décisions de refus d'asile et celle de retirer l'effet suspensif au recours. Nous y sommes ! Début avril 1991 en Valais, une vingtaine de requérants en majorité des Libanais se sont vu motifier des décisions de refus d'asile et de renvoi dans leur pays d'origine. Les notifications présentaient que le renvoi serait effectué même en cas de recours. Depuis, des cas similaires sont apparus dans les cantons de Fribourg, Vaud, Tessin et Neuchâtel.

Le «retrait de l'effet suspensif en cas de recours», prévu par l'art. 55 de la loi sur la procédure administrative, est clairement défini par tous les commentateurs comme une exception qui doit être justifiée par un intérêt public prépondérant. Dans le domaine de l'asile, il n'était appliqué jusque-là que pour les décisions de refus d'entrée en matière. L'extension de cette pratique à des décisions ordinaires n'est pas admissible sans motif particulier. Or les décisions concernant les Libanais, libellées très sommairement, ne comportent aucune motivation particulière en ce qui concerne le retrait de l'effet suspensif.

Recours depuis Beyrouth

Il s'agit là d'une atteinte extrêmement grave au droit d'asile. En effet, il n'est pas pensable que des décisions aussi délicates que les décisions prises en matière d'asile et de renvoi, ne puissent plus faire l'objet d'un recours dans des conditions normales. Cela revient à vider le droit de recours de sa substance. En effet, comment le requérant peut-il exercer ce droit s'il doit quitter immédiatement la Suisse ? Comment peut-il à Beyrouth, prendre connaissance des documents lui permettant de fonder son recours et en discuter avec son mandataire ? Le Comité valaisan de défense du droit d'asile (CVDDA), qui a adressé une dénonciation au Conseil fédéral, a permis de faire corriger toute

une série de décisions. Mais les plus grandes incertitudes subsistent quant à la pratique future de l'ODR.

Rejet des motifs en trois lignes

Parallèlement, l'ODR fait appel de plus en plus fréquemment à la motivation sommaire des décisions de refus d'asile. La notion de «motivation sommaire» de certaines décisions a été introduite dans la législation sur l'asile par l'arrêté urgent du 22 juin 1990. Certaines décisions se contentent depuis lors, de résumer en deux à trois lignes les motifs du requérant, et de les rejeter en se contentant de faire référence aux règles générales du droit d'asile, sans faire l'analyse du cas particulier. Ce manque de transparence d'une décision administrative remet en cause le principe constitutionnel de l'interdiction de l'arbitraire (Art. 4 cst). Tout administré a en effet le droit de connaître les motifs d'une décision, ne serait-ce que pour pouvoir recourir en connaissance de cause. Dans le domaine de l'asile, où une erreur d'appréciation peut être fatale, une motivation complète est indispensable.

Examen superficiel des dossiers

Le recours à la motivation sommaire surprend d'autant plus que les autorités se plaignent de la confusion entre motifs politiques et économiques. De nombreuses décisions récentes de l'ODR sont tellement vagues et superficielles

Court, vraiment court

«Les alléguations (du requérant) ne répondent pas, de l'avis de l'autorité aux exigences de vraisemblance fixées par le législateur. A cet égard, il suffit de constater que les difficultés alléguées auraient incité le requérant à emprunter un autre itinéraire pour quitter le Liban.»

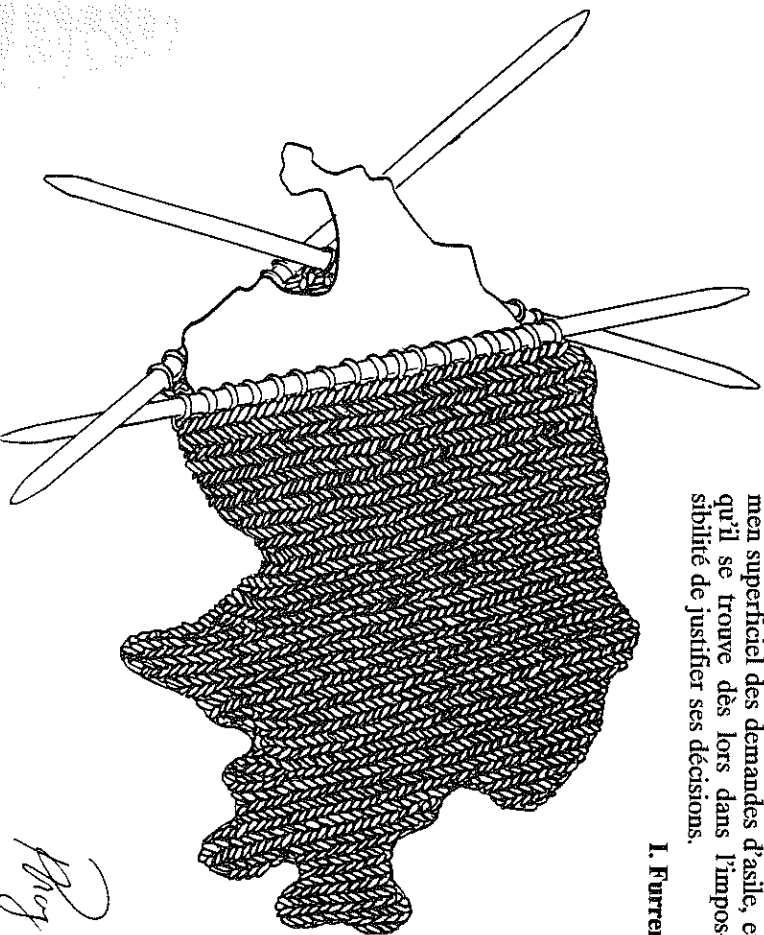
Pour nombre de requérants affirmant être poursuivis par diverses milices, cette formule sibylline constitue le seul et unique argument «personnalisés» qui figure dans la décision de l'ODR à côté du rappel des dispositions légales.

Mais l'ODR se contente aussi parfois d'affirmer que la guerre civile ne justifie pas l'octroi de l'asile, et que le requérant n'avait qu'à chercher refuge «sur une autre partie du territoire national, notamment celle qui est contrôlée par le pouvoir étatique». Les faits sont ainsi «démunis de pertinence».

qu'elles ne permettent parfois même plus de comprendre les raisons du refus. Cette pratique ne fait qu'ajouter à la confusion qui s'est développée ces dernières années dans le domaine de l'asile. Faute de décisions clairement motivées, la multiplication des recours devient iné-

vitable, cependant que les populations des pays d'origine perçoivent toujours moins bien les critères spécifiques du droit d'asile. En réalité, l'utilisation accrue de la motivation sommaire des décisions illustre dramatiquement le fait que l'ODR ne procède plus qu'à un examen superficiel des demandes d'asile, et qu'il se trouve dès lors dans l'impossibilité de justifier ses décisions.

I. Furrer



Contingents: solution miracle ?

Dans le désarroi engendré par l'accumulation de demandes d'asile, une proposition revient toujours plus fréquemment, celle des contingents. En clair: refuser d'entrer en matière, ici, sur le cas de requérants qui arrivent sans s'annoncer, mais accueillir en lieu et place des groupes de réfugiés choisis par le Haut commissariat pour les réfugiés (HCR) parmi ceux dont il a la charge dans les pays de premier asile, voisins des zones de crise. Les libéraux, emmenés par le genevois J.-M. Gros, en sont les principaux partisans. Objection majeure: la Suisse devrait révoquer sa signature à la Convention de Genève de 1951, qui pose à l'examen les demandes individuelles qui lui sont présentées. Mais il y en a d'autres, que nous formulons ici en réponse à trois interrogations sur ce thème.

Puisque notre procédure d'asile accumule tant de retard et qu'elle est même critiquée pour ses côtés arbitraires, pourquoi ne pas demander au HCR de nous désigner lui-même ceux qu'il faut accueillir en Suisse ?

C'est une curieuse idée que de penser que l'examen des motifs d'asile dépasse les capacités d'un pays développé comme le nôtre, et qu'il pourrait être mieux assuré par le HCR, alors que celui-ci arrive à peine à assurer la survie matérielle des millions de réfugiés qui vivent dans ses camps.

Notre appareil administratif approche de l'échec parce que nos autorités ont investi toutes leurs forces dans des mesures dissuasives absurdes, plutôt que sur l'examen des demandes. Seuls 32 postes ont été créés dans ce but à l'ODR depuis 1986, alors qu'il a fallu engager un millier de travailleurs sociaux pour s'occuper des requérants en attente, soumis à une interdiction de travailler. Curieusement, ce sont souvent les mêmes milieux qui s'opposent à une pratique cohérente et équitable du droit d'asile, et qui tirent argument de la surcharge du système pour le remettre en cause.

Le large accueil de contingents hongrois (1956/57), tchécoslovaque (1968/69) et indochinois (1979/80) ne montre-t-il pas que cette façon de faire est plus généreuse ?

L'anticommunisme et les besoins de main-d'œuvre de l'époque ont beau coup contribué à cette générosité. A

l'inverse, face aux SOS des militants de la gauche chilienne, en 1973/74, le Conseil fédéral n'a voulu accepter qu'un contingent de 255 places, et il a fallu organiser «illégalement» une «Action place gratuite» pour forcer nos autorités à en accueillir mille de plus. Une politique basée uniquement sur des contingents dont l'ampleur et la nature dépendent uniquement de nos choix politiques n'a pas grand chose à voir avec le droit de ceux qui sont en danger à chercher asile à l'étranger.

N'est-il tout de même pas illogique que tant de réfugiés viennent chercher asile loin de leur pays d'origine, plutôt que de rester dans un pays de premier asile ?

Les 9/10 des réfugiés restent dans des pays voisins du leur. Ces pays de premier asile sont donc déjà nettement plus sollicités que le nôtre de par leurs positions géographiques, et la tentation est forte, pour eux, de fermer leurs frontières. Pour des raisons de bon voisinage, il arrive aussi qu'ils rassurent qu'une protection très relative aux plus politiques des réfugiés, que les agents de leurs gouvernements recherchent aussi hors des frontières.

La logique de l'asile c'est une logique de solidarité internationale. Si les pays les plus éloignés se ferment, tous les autres suivront leur exemple de peur d'être seuls à porter le fardeau, y compris les pays voisins, qui finiront tout simplement par empêcher les réfugiés de fuir !

Y. Brutsch

TEMOIGNAGE

«Rue de la Tendresse»

Mobilhome de l'AGORA

En novembre 1989, l'humanité genevoise occuménique auprès des requérants d'asile (AGORA) installait une permanence dans un mobilhome à proximité du Centre d'enregistrement de Cointrin (CERAC). Dans ce lieu, les prérequérants d'asile sont accueillis, conseillés et réconfortés. Nous vous présentons le témoignage de Gabry, requérant d'asile zairois, qui a travaillé comme bénévole au mobilhome. Ce texte est extrait du dossier «7000 les réfugiés aussi» préparé par l'entraide protestante suisse (EPEP) pour le dimanche des réfugiés 1991. (rééd.)

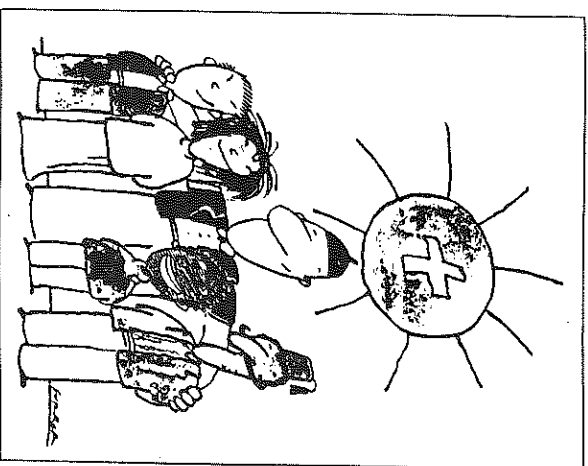
Je suis arrivé en Suisse en avril 1990. En apprenant que, selon la procédure d'asile je devrais attendre trois mois avant de pouvoir travailler, j'ai demandé si je pouvais travailler bénévolement quelque part. On m'a proposé d'aider Soeur Marie-Pierre au mobilhome de l'AGORA et j'ai accepté volontiers. D'après les requérants d'asile, le mobilhome de l'AGORA est un lieu qui ressemble à un «paradis»; là, ils se sentent à l'aise, comme chez eux.

Soeur Marie-Pierre s'en va !

Soeur Marie-Pierre qui officie au Mobilhome depuis sa création avec l'aide d'une équipe de bénévoles, quittera ce lieu à la fin de l'été après y avoir effectué un remarquable travail. 10 000 prérequérants ont été accueillis en Mobilhome en 1991. Un immense merci et bonne chance pour la suite.

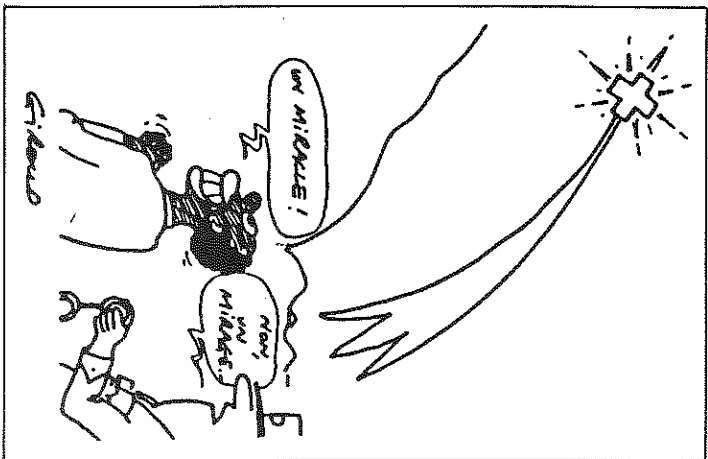
Ecoute et réconfort

Dès leur arrivée, nous leur donnons le texte de bienvenue en chacune de leurs langues, leur annonçant la raison d'être de l'AGORA en ce lieu. Cette étape est fondamentale parce qu'elle consiste à créer une confiance réciproque. Etant mis en confiance, le requérant commente à nous poser des questions, surtout en ce qui concerne la procédure d'asile et les chances qu'il a par rapport à sa



pas ce qu'il faut faire à l'arrivée, à qui s'adresser, où demander conseil, comment affronter de nouveau la police et ce centre qui ressemble à une prison. C'est à ce moment-là que nous saisissons toute l'importance de l'empla-

vement du mobilhome de l'AGORA, juste à côté du CERAC.



Quand les enfants arrivent, ils sont souvent très tristes mais, devant un coffre à jouets, le sourire revient, l'attente est moins longue et, lorsqu'ils repartent un jouet en main, leur regard apaisé nous fait du bien.

Journée du Réfugié

Si les PTT, le veulent bien, vous recevrez cette information à temps. Le samedi 15 juin aura lieu la Journée des réfugiés 1991, placée sous le thème « 700e les réfugiés aussi », suivi du Dimanche des réfugiés. Des stands d'information, des animations, des manifestations culturelles annuleront cette journée dans les villes suisses. Chez vous aussi, renseignez-vous !

Accueil et partage

Comme son nom l'indique, à l'AGORA, nous partageons aussi la Parole de Dieu avec ceux qui le désirent, nous discutons, nous échangeons des idées, parfois même nous prions et donnons aux chrétiens un Nouveau Testament dans leur propre langue. Quel que soit sa religion, chacun est à l'aise, car Dieu est pour tous !

J'aimerais souligner le souci que chaque requérant a d'essayer de créer des relations entre eux, de s'entraider pour se comprendre, de partager certains événements de leur pays respectif. Et surtout, on découvre une très grande reconnaissance pour tout ce qu'ils reçoivent dans ce mobilhome dont l'adresse est « Rue de la Tendresse » !

Au nom de tous les requérants et en mon nom personnel, je dis un grand merci à l'équipe de l'AGORA pour tout ce qu'elle a déjà fait et continuera de faire pour nous. Je souhaite que le mobilhome de l'AGORA reste toujours implanté à cet endroit parce qu'il est « un mal nécessaire ». On y entre K.O. mais on en sort O.K. !

Gaby

RECIT

Quand l'ODR se trompe

Réviser une erreur ? Allons donc !

Quand l'ODR se trompe, l'ODR a quand même raison. Voyez l'histoire de ce requérant angolais qui, comme beaucoup d'autres, se voit reprocher de n'avoir pas présenté de passeport « propre en ordre » à son arrivée en Suisse.

Décision négative datée du 4 mai 1990: « Il faut donc en déduire que le requérant cherche à tromper les autorités suisses au sujet de la date exacte de son départ de l'Angola, de l'itinéraire effectivement emprunté et de sa véritable identité. Ce soupçon est étayé par le fait que le requérant a fourni une carte d'identité manifestement falsifiée, compte tenu de l'échec du timbre sec et de la résidence. En effet, l'adresse indiquée par le requérant aux autorités suisses est la même que celle inscrite sur la carte d'identité. Or, cette adresse n'existe pas à Luanda. Comme l'identité, la date de départ et l'itinéraire indiqué par le requérant ne peuvent être établis avec certitude, la crédibilité de l'ensemble de ses propos est dès lors sujette à caution ».

Incrovable. Manuel n'avait-il pas présenté de nombreux documents confirmant son identité (carte d'identité, diplômes de championnats internationaux de Karaté-Do, carte de participation au championnat du monde, coupures de presse, certificat de baptême, cassette vidéo) ?

Plan introuvable

Contactés en catastrophe, nombre d'amis angolais m'assurent que l'adresse de Manuel n'a rien d'aberrant. Impossible pourtant de mettre la main sur un plan récent de Luanda. Recours.

Le 27 septembre 1990, préavis négatif: « Le fait que le requérant persiste à affirmer que sa carte d'identité est authentique nous oblige à douter de sa bonne foi ».

En effet, l'adresse inscrite sur sa carte d'identité est déjà apparue une fois sur la carte d'identité d'un autre requérant d'asile. Cette adresse a déjà été vérifiée sur place par les soins de nos services diplomatiques (...). L'ensemble des propos du requérant demeure dès lors sujet à caution ». 23 janvier 1991, décision sur recours: « ... les renseignements de l'autorité de première instance proviennent des services diplomatiques et ne sauraient, sans argument pertinent et décisif, être remis en cause ».

Téléphone à l'Ambassade suisse

Que faire ? Comment prouver l'existence de cette adresse ? Je sais que Manuel qui m'a longuement parlé de son histoire, et dont les parents ont été massacrés, ne ment pas. J'écris à l'Ambassade d'Angola à Paris. Pas de réponse. En désespoir de cause, je téléphone à l'Ambassade suisse à Luanda. Mercredi: « Mais enfin, Madame, puisque nous vous répétons que cette adresse n'existe pas ! L'avenue Deolinda Rodrigues ne passe pas par le bairro Operario ! Bon, puisque vous insistez, nous enverrons le chauffeur vérifier, rappelez vendredi. » Vendredi: « Nous vous l'avons bien dit: cette adresse n'existe pas ! » Or une semaine plus tard, miracle: l'Ambassade m'écrit pour rectifier son premier avis !

Merci, Monsieur le Chargé d'affaires, pour votre conscience professionnelle. J'ai maintenant de quoi demander la révision de mon dossier.

Berne persiste: expulsion

Mais c'était oublier Berne ! Le 2 avril, le coupetret tombe. La demande de révision est rejetée: « ... Il y a (certes) lieu d'admettre que les faits - à savoir l'exac-

Lien de «décompression»

Ce lien permet de répondre à beaucoup de questions, donner des informations, de donner du courage au requérant souvent abattu par les problèmes qu'il a rencontrés jusqu'ici, par le long voyage et par l'inconnu devant lui. Au mobilhome, tous retrouvent le moral et étant rassurés, ils apprécient la nourriture offerte. Sovent, ils profitent de sommeiller pendant les longs moments d'attente. Certains préfèrent jouer aux cartes ou à des jeux de société ou encore parler entre eux. Ils sont aussi très heureux de pouvoir écouter la musique et les chants de leur pays que nous leur proposons. Très souvent, les gens ont été obligés d'abandonner leurs bagages en cours de route et nous essayons de trouver quelques vêtements, surtout en hiver.



AMBASSADE DE SUISSE
LUANDA

LUANDA, le 19 février 1991

ref: 131.41 - KM/IB
166.1

Madame,

A la suite de vos appels téléphoniques des 12 et 15 courant, j'ai encore fait compiler avec soin le plan de la ville de Luanda tout récemment sorti de presse et dont j'ai réussi à me procurer un exemplaire.

C'est ainsi qu'après avoir "passé au peigne fin" le Bairro Operario, mes services ont fini par découvrir un Largo Deolinda Rodrigues. Celui-ci se trouve dans une zone complètement opposée à la longue avenue qui porte le même nom, ce qui peut évidemment prêter à confusion.

Au Largo Deolinda Rodrigues (où ne figure aucune plaque avec mention du nom), nous avons pu localiser un immeuble portant le N. 33, et au 5ème étage (et non 50), un appartement n. 64 00, effectivement, vivait un nommé xxxxxx Yyyyyy, champion de karaté. Selon un cousin qui habite là, M. xxxxxx aurait quitté Luanda pour se rendre en Europe et, pour des motifs inconnus, n'est plus revenu.

J'espère vous être utile avec ces quelques renseignements et vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chargé d'affaires de Suisse a.i.
p.o.

M. Keller
M. Keller

tude de l'adresse indiquée par l'intéressé lors du dépôt de sa demande d'asile - n'ont pu être allégués dans le cadre de la procédure ordinaire. Ils ne peuvent toutefois pas être considérés comme importants, c'est-à-dire de nature à prouver la qualité de réfugié de votre mandant, mais établissent uniquement la véracité des dires de l'intéressé au sujet de son lieu de séjour en Angola.» Manuel n'a plus qu'à «disparaître», s'il ne veut pas être refoulé...

J'ai bien compris ? La preuve de l'identité est sans importance ? Hier,

pourtant, j'ai reçu un autre refus assorti d'une mesure de renvoi pour un autre jeune Angolais: «Considérant qu'il en résulte que l'identité et la nationalité du requérant ne peuvent être déterminées avec certitude et que, contrairement à ce que prétend l'intéressé, il s'agit là d'un point essentiel pour une demande d'asile (...) c'est dès lors à juste titre que l'ODR a rejeté la demande d'asile de F.R. et a prononcé son renvoi.»

Comment dites-vous ? Etat de droit ?

Monique Darbre

EN BREF

Jura: commission consultative

La commission consultative cantonale pour les questions relatives aux réfugiés est en cours de renouvellement dans le canton du Jura. Devraient en faire partie à l'avenir, sous la présidence du directeur de la police des étrangers, les représentants des quatre principales organisations du canton: l'Association jurassienne des demandeurs d'asile (AJADA), Caritas, la Croix-Rouge et SOS-Asile (qui n'était pas associé à la précédente commission). Sur le plan romand, le canton de Vaud reste le seul à ne pas avoir créé de commission analogue.

réd.

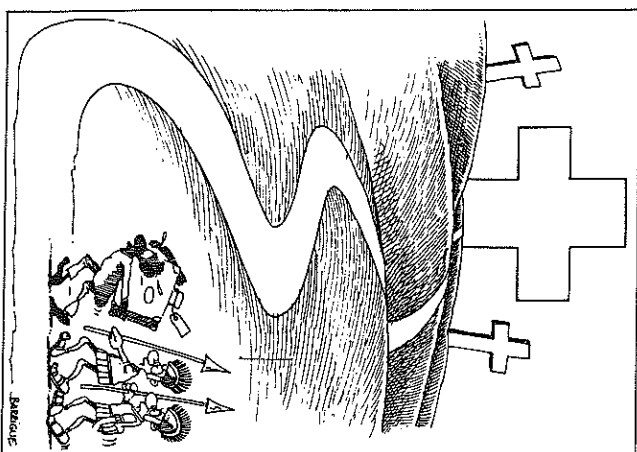
Le pari genevois

Manifestation à Genève, le premier juin, journée du 700e, pour marquer le refus d'une Suisse officielle qui batoue le droit d'asile. Mais en même temps, soutien explicite aux autorités cantonales dans leurs initiatives pour assurer des décisions rapides mais scrupuleuses par la mise en place d'une cantonalisation de qualité, en dialogue avec les organismes de défense. Un pari qu'il n'est pas évident de gagner. Vivre Ensemble y reviendra à l'automne.

réd.

Domages et intérêts

C'était le 18 juillet 1990. Malgré des interventions urgentes d'Amnesty, de Caritas et du HCR, Peter Atbenz ordonnait le refoulement sur Colombo



d'un Tamoul dont la demande avait été rejetée et que la police soupçonnait, sans aucune preuve concrète, d'avoir servi de passeur. Arrêté cinq jours plus tard parce qu'on le suspectait d'appartenir aux Tigres, il s'enfuit en soudoyant un policier après avoir été brutalisé, cependant qu'un co-détenu se suicidait pour échapper à de nouvelles tortures. Réussissant à nouveau à quitter le Sri Lanka après diverses péripéties, ce requérant a déposé une nouvelle demande d'asile le 9 novembre dernier. Un avocat Sri Lankais a depuis lors certifié l'authenticité de son histoire. La presse allemande annonce maintenant qu'une action en dommages et intérêts vient d'être engagée contre la Confédération. (5.4.91).

réd.



L'autre Suisse

Petit flash rapporté le 26 avril par la «Bernener Zeitung»: Des policiers se présentent à huit heures à la porte de la boulangerie de Habkern, dans l'Oberland Bernois pour arrêter un jeune Kurde qui y travaille depuis huit mois. Ordre de renvoi immédiat de l'ODR. Le Kurde est là, mais le boulanger aussi. Et celui-ci s'étonne de cette expulsion subite, et s'interpose. La police repart et revient avec des renforts. D'autres personnes s'en mêlent et le pasteur est alerté. A dix-huit heures, la police en a été réduite à se replier... bredouille.

Autre flash, tiré d'un remarquable dossier publié par «Das Magazin» à la mi-mai, suite à l'expulsion des Kurdes d'Obwald: C'est le joueur de cor des Alpes de Giswil (OW), qui parle: «Je les comprends bien ces Kurdes. Moi aussi je partais en exil si on m'interdisait de jouer du cor des Alpes».

réd.

Merci Cornélius

Irresponsable Cornélius Koch ? Trop facile de critiquer une action après son échec, et de semer ainsi des germes de division parmi ceux qui s'engagent pour le droit d'asile.

Oui, Cornélius Koch a pris des risques. Comme il en a pris en 1973 pour lancer l'Action places gratuites, qui

permet à des centaines de Chiliens d'arriver clandestinement en Suisse alors que le Conseil fédéral leur refusait des visas. Mille réfugiés doivent ainsi à ce franc-tireur qu'est l'abbé Koch d'avoir finalement obtenu l'asile.

La Suisse du 700e n'a pas hésité cette fois à aller froidement au bout de sa logique de fermeture et de répression, malgré la présence des hauts responsables de trois Eglises. Dure leçon. Mais le succès n'est jamais acquis d'avance. Et entre l'action engagée, au risque d'être maladroite, et la passivité indifférente, notre choix est vite fait. Merci Cornélius !

Yeh

Kurdes d'Obwald la solidarité continue

Le Groupe de solidarité de Flüeli-Ranft demande à tous ceux qui auraient l'occasion de se rendre en Turquie cet été, de prendre le temps de rendre visite à Zmitr aux familles kurdes expulsées. Il s'agit d'éviter que celles-ci restent isolées, et de montrer aux autorités que leur sort continue de retentir l'attention.

Pour coordonner ces visites et fixer un lieu de rendez-vous précis, contactez au préalable le Groupe de solidarité de Flüeli-Ranft, tél. 041/66'50'45 et demandez Margrit Spichthig.

réd.

Table ouverte Le mystère Köller

Surprenant, le talent médiatique d'Arnold Köller. Il nous assure, souriant et adouci, que toutes les personnes en danger sont accueillies en Suisse, répète dix fois à quel point il regrette ce qui est arrivé aux Kurdes d'Obwald. C'était à Table Ouverte, ce 2 juin. Ce qu'on appelle «revenir l'écran», face à des journalistes condamnés à jouer les faire valoir. Mais le chef du DRFP y va un peu fort lorsqu'il affirme la bouche en cœur que toutes les auditions au centre d'entregissement sont suivies par des représentants d'œuvres d'entraide (il y en a moins de 5% !) et que l'on ne renvoie pas ceux qui viennent des 13 provinces Kurdes sous état d'urgence (le sous-signé connaît personnellement deux cas exécutoires où le DRFP refuse de corriger ses décisions). Restent trois hypothèses pour expliquer des contre-vérités aussi flagrantes: Arnold Köller n'a pas tous ses esprits, il est de mauvaise foi, ou alors ses subordonnés ne l'informent pas. Penchons pour cette dernière hypothèse.

Yeh

Bangladesh mon pays

«Il y a environ 1400 réfugiés du Bangladesh en Suisse. Nous avons été très tristes et très malheureux à cause de ce qui s'est passé chez nous. Les cyclones et les inondations ont ravagé une grande partie de notre pays et presque 200'000 personnes sont mortes. Il y a 10 millions de sans-abri. Je me sens mal à l'aise d'avoir ce qu'il me faut, ici. C'est pourquoi, je suis allé l'autre jour à Lausanne, où de nombreux réfugiés du Bangladesh se sont organisés afin de secourir notre peuple affligé, nos familles, nos frères, nos sœurs, nos amis. Nous donnons nous-même tout l'argent que nous pou-

vons. Nous le transmettons à la Croix-Rouge qui le fait parvenir. En même temps, nous remercions les Suisses qui viennent en aide à notre peuple bien-aimé au Bangladesh.»

Kasi Asaduzzaman

(Message repris du bulletin «SOS-Asile/IL», No 5)

Valais: l'avalanche

Douche écossaise, en Valais, où de nombreux renvois de Kurdes sont devenus exécutoires malgré les espoirs suscités par les déclarations de Bernard Comby. Toujours sur la brèche, la permanence du Centre Suisse-Immigrés, qui a également dû faire face à une avalanche de décisions contre des libanais (cf. p.4) peut heureusement s'appuyer sur l'engagement remarquable d'un groupe de bénévoles. A quand une participation plus soutenue des grandes œuvres subventionnées, dont on parle depuis quelques temps ?

réd.

Europe forteresse: fissure ?

Le Conseil d'Etat des Pays-Bas a émis le 15 avril un avis consultatif négatif sur la ratification de l'accord de Schengen, signé en décembre dernier en soulignant entre autres que celui-ci conduirait à une harmonisation par le bas du droit d'asile, que les garanties juridiques y sont insuffisantes et que ce traité a été élaboré en court-circuitant le contrôle parlementaire. Le 18 avril, une résolution a également été adoptée par le Parlement européen, laquelle critique très vivement les conditions non-démocratiques dans lesquelles se mènent les discussions ministérielles qui préparent le renouveau des frontières européennes (cf. VE no 30, p.15).

réd.

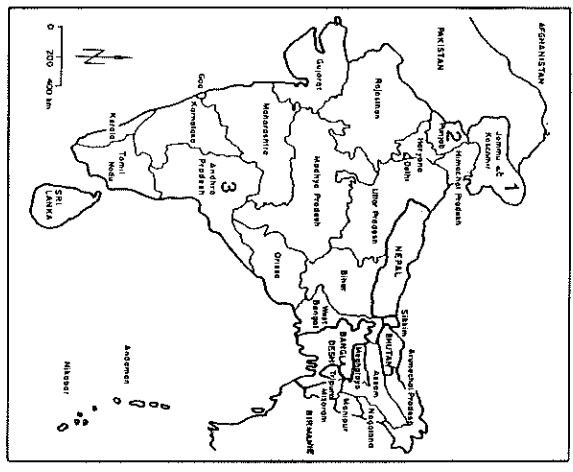
Pas de persécutions en Inde ?

Le 19 mars dernier, le Conseil fédéral classait l'Inde, dans la liste des pays «sûrs», soit parmi les Etats dans lesquels il estime qu'il n'y a pas de persécutions. Depuis cette date, il n'est pas entré en matière sur les demandes d'asile déposées par des requérants de ce pays, lesquels sont renvoyés immédiatement à moins qu'ils ne démontrent sur le champ que leur cas est exceptionnel. Cette décision mentionnée en quelques lignes dans la presse fut peu commentée à la veille de la Conférence nationale sur l'asile du 22 mars. L'assassinat de Raj Gandhi, le 21 mai dernier, lors des élections législatives les plus sanglantes depuis l'indépendance, montre à quel point cette décision est aberrante. Sur quelle base et quels critères, nos autorités se sont-elles donc appuyées pour décréter l'Inde, pays exempt de persécutions. En tous cas pas sur les rapports d'Amnesty International (AI).

Amnesty International, dans de nombreux rapports a dénoncé les violations des droits de l'homme en Inde et a démontré que de nombreuses personnes sont encore persécutées dans ce pays. Dans un rapport daté d'octobre 1990 (ASA 20/21/90), AI note: «Le gouvernement indien a suspendu certaines garanties légales face à une recrudescence de l'opposition armée au Cachemire, au Pendjab, dans diverses régions du nord-est et en Andhra Pradesh, dans le sud du pays. (...) La loi sur les pouvoirs spéciaux des forces armées, en vigueur dans plusieurs Etats du nord-est du pays et depuis peu au Jammu et Cachemire, confère aux forces de sécurité le pouvoir de procéder à des arrestations sans mandat et celui, mal défini, de tirer pour tuer. Elle leur garantit par ailleurs l'absence de poursuites». Au cours des cinq dernières années, des centaines de personnes seraient mortes en garde à vue des suites de torture. Mais à la connaissance d'AI, les officiers de police responsables n'ont été jugés et condamnés qu'en une seule occasion.

Disparitions et exécutions

«Les préoccupations d'AI quant à la situation des droits de l'homme en Inde portent sur la détention sans inculpation ni jugement de milliers de prisonniers po-



1. Cachemire
2. Pendjab
3. Andhra Pradesh

litiques, dont des prisonniers d'opinion, en vertu des lois relatives à la détention préventive et de la législation "antiterroriste" (...). Au nombre des sujets d'inquiétude d'AI figurent aussi les dizaines de "disparitions" suite à des arrestations, les certaines d'exécutions extrajudiciaires et la douzaine d'exécutions judiciaires qui sont signalées chaque année.»

Le problème Sikh

Dans un communiqué de presse (ASA 20/16/91) récent, diffusé le 10 mai 1991, AI dénonce la multiplication des attentats aux droits de l'homme imputables aux forces de sécurité de l'Etat du Pendjab, où les Sikhs luttent pour obtenir la création d'un Etat séparé: le "Khalistan". «Des personnes sont fréquemment emmenées par la police, torturées ou "disparaissent" dès qu'elles sont soupçonnées d'entretenir des liens avec des groupes armés indépendantistes sikhs. Les opposants présumés sont systématiquement torturés dans les postes de police et les centres de détention: des centaines d'entre eux sont détenus en secret et les démarches entreprises, notamment par leurs proches, pour les retrouver restent généralement vaines. La police et les forces de sécurité ignorent les ordres leur demandant de présenter des prisonniers devant un tribunal.»

Garanties légales inexistantes

Les statistiques officielles sont parfois incohérentes: en janvier 1990, les autorités de New Delhi faisaient état de 12'000 personnes détenues au Pendjab pour

leurs activités politiques, alors que les autorités locales estimaient leur nombre à 6000. AI, estime à plus de 10'000 le nombre de personnes actuellement détenues au Pendjab en vertu de la loi antiterroriste. En 1990, 4000 assassinats politiques ont été perpétrés dans cet Etat, tant par les forces gouvernementales que par les groupes d'opposition. AI fait observer dans son communiqué «que les milliers de personnes incarcérées en vertu de la loi antiterroriste de 1987, sont maintenues en détention sans inculpations pendant des mois, voire des années sans jugement. (...) A l'issue de procès tenus à huis clos au cours desquels ils leur incombent de prouver leur innocence, les personnes reconnues coupables d'activités définies de façon très large comme "terroristes" ou "perturbatrices", sont passibles d'une peine minimale de cinq ans d'emprisonnement.»

Ceci n'est qu'un bref aperçu des violations des droits de l'homme en Inde. Les ressortissants de ce pays n'ont rien à y craindre affirme Berne. Il n'y a pire sourd que celui qui ne veut rien entendre !

I. Furrer

PS au 6 juin: Etat de siège en Algérie. Là aussi un pays déclaré "sûr" à Berne !

CHRONIQUE

■ 2 avril - Une centaine de Kurdes manifestent devant les Nations Unies. Ils demandent à l'ONU et au CICR d'intervenir d'urgence pour les Kurdes en péril dans le nord de l'Irak.

■ 3 avril - Le Mouvement chrétien pour la paix (CFPD), contraint par des raisons financières, annonce la fermeture de son service de coordination en faveur des Tamouls créé en 1985.

■ 3 avril - La Croix-Rouge suisse (CRS) veut renforcer

son engagement en faveur des demandeurs d'asile et des réfugiés. Ou, si les autorités ne prennent pas en charge l'augmentation des coûts de cette assistance, restituer son mandat d'assistance.

■ 4 avril - Groupés en Alliance des Kurdes de Suisse, une quarantaine de représentants de mouvements kurdes entament devant l'ONU une grève de la faim qui durera jusqu'au 12 avril, pour protester contre l'indifférence des gouverne-

ments face au «génocide du peuple kurde».

■ 5 avril - Berne, 200 Kurdes manifestent devant le Palais fédéral pour protester contre les persécutions dont sont victimes leurs compatriotes en Irak. Le lendemain à la Chaude-Fonds, plus de 200 personnes manifestent à leur tour leur solidarité avec le peuple kurde d'Irak.

■ 5 avril - Le Parti socialiste genevois indigné par le nouveau massacre

«Soileil» restera en Suisse
 23 avril - Les autorités fédérales accordent un permis B à «Soileil», requérant d'asile anglais, établi à Portorrey depuis 1985. En 1987 déjà, SOS-Asile Jura avait lancé une pétition demandant un permis humanitaire pour «Soileil». Une campagne de lettres de soutien avait suivi, ainsi qu'une manifestation pour l'épauler dans sa grève de la fam. Belle victoire pour «Soileil» et ses amis. (cf. VE no 26 p.9)

des Kurdes irakiens par Saddam Hussein, demande au Conseil fédéral de ne renvoyer aucun requérant d'asile kurde tant qu'un statut juste et stable n'aura été trouvé pour la population kurde.

■ 10 avril - Sri Lanka, selon un responsable du Ministère de la défense, au cours des 2 derniers mois des centaines de rebelles taumous et de soldats gouvernementaux ont été tués dans l'est et le nord du Pays.

■ 11 avril - A Zurich, La Confédération et le canton vont ériger ensemble un centre de procédure, afin d'accélérer le traitement des demandes d'asile.

■ 11 avril - Genève, l'Action paritaire de requérants d'asile demande au Conseil fédéral de donner aux Kurdes la possibilité de rester en Suisse tant que leur sécurité n'est pas garantie.

■ 12 avril - Genève, plusieurs centaines de personnes manifestent pour dénoncer le massacre des Kurdes en Irak et demander l'arrêt des expulsions vers la Turquie.

■ 12 avril - Le cinéaste Xavier Koller décerne son Oscar à un enfant Kurde,

faisant partie des 25 Kurdes d'Obwald vivant dans la clandestinité depuis 2 mois. L'organisateur de cette manifestation, l'abbé Cornélius Koch, demande aux autorités de suspendre temporairement le renvoi des requérants kurdes.

■ 12 avril - L'agence turque Anatolie annonce que 5230 détenus politiques et de droit commun ont été libérés à la suite de remises de peine et de l'abrogation des articles du Code pénal réprimant le délit d'opinion. Quelque 43'000 détenus sur une population carcérale officielle d'environ 45'000, devraient profiter de cette amnistie.

■ 13 avril - Suhr (AG), dans la nuit 2 apprentis de 17 ans tirent avec un fusil à air comprimé contre un centre d'hébergement pour requérants d'asile. Un requérant est blessé.

■ 16 avril - Turquie, entrée en vigueur de la législation de la langue kurde, interdite depuis 1924, sans pour autant que l'existence du peuple kurde soit reconnue.

■ 20 avril - Lugano, l'Association des écrivains de la Suisse italienne exige l'arrêt des expulsions des requérants d'asile kurdes. Le même jour, la Coordination Asile Suisse (CAS) lance un appel au Conseil fédéral afin qu'il agisse pour que cessent les expulsions des Kurdes du territoire italien et qu'il suspende l'expulsion des ressortissants kurdes du territoire suisse.

■ 20 avril - Neuchâtel, 150 personnes manifestent leur soutien à l'appel du Comité de solidarité avec le peuple kurde.

■ 21 avril - Adoption par le Parlement turc d'une nouvelle loi antiterroriste, qui vise à museler les Kurdes engagés en faveur de l'autonomie du Kurdistan turc et à rendre plus difficile la condamnation de policiers pour des crimes commis dans l'exercice de leurs fonctions.

■ 23 avril - La section suisse d'Amnesty International (AI) dans une prise de position concernant les mesures présentées par A. Koller, le 22 mars dernier, reproche aux autorités fédérales de sacrifier l'équité au profit de l'efficacité.

■ 24 avril - Le Parlement jurassien approuve une résolution en faveur du peuple kurde, demandant notamment que les demandes d'asile des Kurdes soient traitées dans l'esprit de la Déclaration des droits de l'homme.

■ 25 avril - Genève, le Conseil d'Etat refuse le programme 1991 de la Confédération en matière d'asile. Il prône l'instauration d'une procédure courte et de qualité assortie d'une cantonalisation de la procédure en 1ère instance.

■ 25 avril - Selon un rapport publié en mars 1991, de la Commission d'entraide et de service des Eglises et d'assistance aux réfugiés (CESEAR) du Conseil oecuménique des Eglises, plus de la moitié des réfugiés dans le monde (15 millions) sont des enfants.

■ 26 avril - Genève l'Eglise catholique romaine demande instamment aux autorités de ne plus

retourner les exilés kurdes résidant sur le sol suisse, si leur sécurité est en danger.

■ 30 avril - Le Conseil d'Etat neuchâtelois marque son accord avec la volonté fédérale de clore la procédure en 6 mois et d'accorder la priorité aux nouvelles demandes. Il n'est pas favorable à l'extension de l'interdiction de travail à 6 mois et à la création de camps de grande capacité.

s'était constitué à Bex (VD) en 1987 annonce sa dissolution. «L'instauration du multipartisme au Zaïre appelle de nouveaux équilibres» indique un communiqué daté du 21 avril.

■ 2 mai - Vaud, une famille de Chilien en Suisse depuis 1983 doit vent quitter la Suisse d'ici le 15 août, malgré l'opposition du HCR. Seul espoir, l'obtention d'un permis humanitaire.

Le tournant du 700e

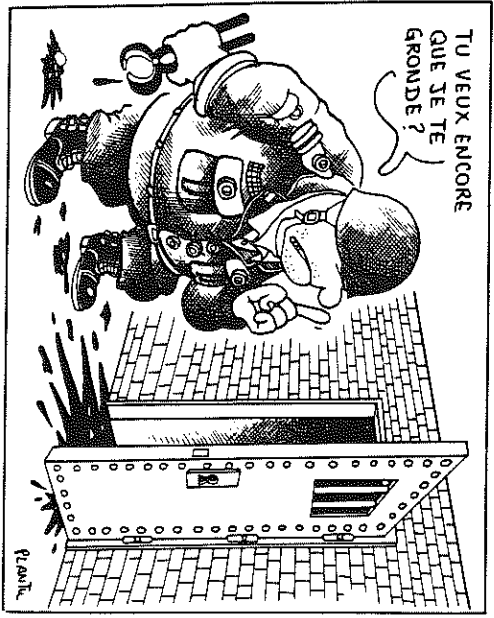
2 mai - Berne, jour de la commémoration officielle du 700ème, arrestation musclée de 14 requérants kurdes d'Obwald résidant clandestinement en Suisse, lors d'une conférence de presse organisée par l'abbé Cornélius Koch en présence des représentants de la Confédération des évêques suisse, de l'Eglise catholique chrétienne et de la Fédération des Eglises protestantes. Malgré de vives protestations de nombreuses personnalités, partis, organisations de défense des droits de l'homme, mouvements militants, représentants ecclésiastiques, citoyens, Arnold Koller ne dément pas et expose le 8 mai par charter spécial sur Izmir, les familles kurdes accompagnées pour leur retour par des collaborateurs de l'ODR et des membres du groupe de soutien. 15 jours après, l'ODR rappelle ses collaborateurs, après avoir lancé un ultimatum aux 13 Kurdes sur les 24 expulsés se trouvant encore à l'hôtel, pour qu'ils coopèrent en vue de leur réinstallation et qu'ils se séparent de leurs accompagnateurs suisses et de l'avocat turc qu'ils avaient mandaté après l'arrestation de 2 d'entre-eux par la police turc. «Nous voulons trouver une solution de renvoi digne et humaine» affirmait le 3 mai, le porte-parole du DFJP. Mais est-ce possible quand les personnes sont renvoyées contre leur gré ?

■ 30 avril - L'Office central d'aide aux réfugiés (OSAR) estime que les mesures proposées par Berne dans le Programme d'asile 1991 «vident de sens les garanties de droit minimales sur lesquelles reposait l'accord des forces politiques».

■ 2 mai - Le «gouvernement zairois en exil» qui

■ 3 mai - Le Tribunal fédéral refuse d'autoriser la poursuite pénale pour atteinte à l'honneur, de fonctionnaires qui avaient déclaré que les documents produits pour obtenir l'asile par un couple de demandeurs d'asile kurdes étaient falsifiés.

■ 3 mai - Genève, les députés adoptent une ré-



solution adressée au Conseil fédéral demandant de suspendre tous les renvois de requérants kurdes.

■ 4 mai - Berne, des milliers d'Albanais de la province yougoslave du Kosovo manifestent devant le Palais fédéral pour dénoncer 45 ans de dictature communiste serbe.

de renvois à l'encontre des requérants kurdes.

■ 7 mai - Vaud, les coûts de scolarisation des enfants de requérants d'asile sont désormais répartis sur tout le canton et non plus à la charge des seules communes de résidence.

■ 7 mai - Caritas-Suisse, dénonce la politique

180 réfugiés albanais entrés en gare de Chiasso sans les visas nécessaires.

■ 13 mai - Sarmen (OW), Arnold Koller participe à un débat public organisé par des jeunes choqués par l'expulsion des Kurdes d'Obwald.

■ 15 mai - Le gouvernement angolais et les rebelles de l'UNITA entrent en accord mettant fin à 16 ans de guerre civile.

■ 16 mai - Le Conseil fédéral adopte un rapport au Parlement sur la politique des étrangers et de l'asile.

■ 18 mai - Sion (VS), 80 personnes manifestent pour soutenir une cinquantaine de Kurdes domiciliés en Valais frappés d'une mesure d'expulsion. 2 jours auparavant, le Conseil d'Etat valaisan décidait de ne pas appuyer la proposition de son président le Conseil d'Etat Bernard Cornaby, qui demandait un moratoire à l'expulsion de ces Kurdes. (cf. p.13)

■ 20 mai - Bülach (ZH), dans la nuit un inconnu lance des bombes fumigènes dans un centre pour requérants d'asile. Un Libanais est hospitalisé.

■ 21 mai - Suite au conflit qui oppose une soixantaine de requérants à la Croix-Rouge vaudoise, le Tribunal fédéral déclare que les candidats à l'asile logés dans un centre d'hébergement ne sont pas des locataires et qu'il n'y a donc pas de contestation de loyer

possible. (cf. VE no 22 p.10 et VE no 23 p.12)

■ 22 mai - Après qu'un fonctionnaire de l'ODR ait cassé la décision du Grand Conseil neuchâtelois de ne pas renvoyer de Suisse un requérant d'asile condamné à l'issue de sa peine, le Grand Conseil neuchâtelois proteste contre cette décision auprès de Berne.

■ 22 mai - Le Conseil fédéral adopte 2 ordonnances sur l'asile après des modifications concernant la préparation des décisions par les cantons, le financement des foyers et le système de remboursement des prestations d'assistance.

■ 24 mai - Moutier (JU), 500 personnes manifestent pour protester contre l'expulsion d'une famille kurde de Turquie. Les autorités prévoient et 2500 pétitionnaires demandent à la Confédération de

surseoir à ce renvoi, dont le délai échoit le 31 mai.

■ 24 mai - Le Comité central de la Fédération des fonctionnaires de police s'élève contre la mission qui leur est imposée de renvoyer par la contrainte les requérants d'asile déboutés, ne voulant pas être tenus pour respon-

■ 29 mai - Malgré une pétition de 900 signatures

France: devoir d'assistance

25 mai - Paris, plus de 5000 personnes défilent pour soutenir les 200 requérants d'asile déboutés qui poursuivent une grève de la faim - certains depuis 53 jours - soutenus par les Eglises catholiques et protestantes. Selon des chiffres publiés par «Le Monde» le 14 mai, l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA) après un triplement de son budget, a traité 87'000 dossiers en 1990 contre 31'000 en 1989. Environ 100'000 requérants, certains intégrés depuis des années, sont ainsi définitivement déboutés de la procédure d'asile et risquent l'expulsion.

sables de ces drames humains.

■ 27 mai - Italie, le 15 juillet prochain, tous les réfugiés albanais qui n'auront pas trouvé un emploi ou qui n'auront pas obtenu le statut de réfugié politique, seront rapatriés ou expatriés vers des pays tiers disposés à les accueillir.

■ 27 mai - Le Conseil fédéral présente son rapport «Politique à l'égard des étrangers et des réfugiés», qui sera discuté au Conseil national le 10 juin prochain.

■ 28 mai - Une semaine après la fuite du président éthiopien Mengistu Haile Mariam, les rebelles s'emparent d'Adis-Abeba, au terme d'une offensive éclair qui met fin à 17 ans de dictature.

■ 29 mai - Tirana, la police albanaise intervient pour disperser une manifestation de milliers de personnes, organisée en soutien à la grève générale qui paralyse le pays depuis 13 jours.

■ 30 mai - La Coordination antiraciste remet un appel contenant 2000 signatures au Grand Conseil genevois, demandant que l'armée ne soit pas déployée aux frontières.

■ 30 mai - Al intervient à Ankara pour exiger des informations sur une Suisse Anna Barbara Kistler, emprisonnée en Turquie depuis le 19 mai. Elle est qualifiée par les autorités turques «d'agent de liaison de groupes terroristes d'extrême-gauche.»



■ 6 mai - Genève, la Coordination antiraciste réclame l'arrêt immédiat des expulsions de kurdes.

■ 6 mai - Le Conseil d'Etat vaudois estime que la suspension de la loi sur l'asile est devenue nécessaire et propose l'instauration de contingents. (cf. p.6)

■ 7 mai - Le Gouvernement du canton de Bâle-Campagne se prononce pour une suspension provisoire des mesures

■ 8 mai - Genève, 400 personnes, à l'appel de la Coordination antiraciste avec l'appui de nombreuses autres associations, manifestent contre les arrestations des Kurdes d'Obwald le 2 mai et réclament l'arrêt des expulsions vers la Turquie.

■ 12 mai - Dans la nuit, la police tessinoise refoule

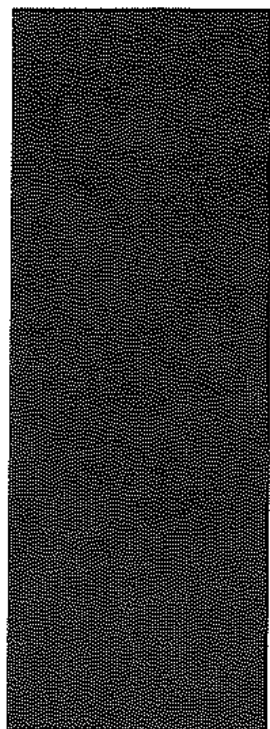


JAB

1211 Genève 8

Brochure «Au-delà des frontières la Suisse et l'asile» de l'ODR, Berne, 1991, page 8 :

La Charte de l'ODR



Esprit d'humanité,

sens des responsabilités,

équité:

les principes
de l'Office fédéral
des réfugiés
(ODR)

**QUI NOUS
BERNE ?**